

N° 6686<sup>5</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI**

**modifiant l'article 6, paragraphe 1 de la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(25.6.2014)

Par sa lettre du 3 avril 2014, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Dans le cadre de l'évaluation de la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, les services concernés de la Commission européenne se sont interrogés sur la comptabilité des dispositions nationales en la matière.

En effet, pour des raisons de sécurité juridique et dans un souci d'assurer une transposition fidèle de la législation européenne en la matière et partant de prévenir tout risque de recours en manquement, les auteurs proposent de procéder à une modification des dispositions pertinentes de l'article 6.

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 25 juin 2014

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Roland KUHN

